



CCE – 002M
C.P. – P.L. 40
Organisation et
gouvernance scolaires

MÉMOIRE

de la Commission scolaire des Laurentides

sur le projet de loi n° 40

**Loi modifiant la Loi sur l’instruction publique
relativement à l’organisation et à
la gouvernance scolaires**

Novembre 2019

Le conseil des commissaires, le comité de parents et la direction générale de la Commission scolaire des Laurentides sont cosignataires de ce mémoire.

PRÉSENTATION

La Commission scolaire des Laurentides couvre 33 municipalités regroupées principalement au sein des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides. Une de nos écoles est cependant située sur le territoire de la MRC de Matawinie.

Depuis plus de 40 ans, notre commission scolaire réalise sa mission en organisant des services éducatifs de qualité et en répondant aux besoins de sa région pour contribuer au développement de cette dernière. Pour décrire notre vision, nos valeurs et nos engagements à l'égard de nos élèves, de leurs parents et de notre communauté, nous avons rendu publique la déclaration de services de notre organisation (voir l'annexe). Elle témoigne du rôle que jouent la commission scolaire, ses établissements d'enseignement ainsi que ses services éducatifs et administratifs.

Nous dispensons l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire à 8 500 élèves de 21 écoles réparties dans 30 immeubles et nous comptons sur l'expertise et le travail de près de 2 000 employés, dont la majorité sont des enseignants. Nous offrons des programmes de formation professionnelle menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou à une attestation de spécialisation professionnelle dans les domaines de la santé, de la restauration, de la vente, de l'administration, de la construction ou de l'horticulture.

Notre centre d'éducation des adultes accueille les élèves dans chacun des secteurs géographiques de notre territoire ou dans le cadre de la formation à distance. Nous proposons aussi de la formation sur mesure aux entreprises qui souhaitent parfaire les connaissances de leurs employés.

Notre territoire compte 3 200 kilomètres carrés et représente 4 385 kilomètres linéaires. Administrativement, nos services sont dispensés au sein de trois pôles : les secteurs sud, centre et nord. Le centre administratif est situé au secteur centre, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le présent mémoire vise à faire valoir aux membres de la Commission de la culture et de l'éducation et de la commission parlementaire inhérente, les préoccupations de la Commission scolaire des Laurentides au regard du projet de loi n° 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

Nous remercions les membres de la Commission de la culture et de l'éducation et tous les parlementaires à qui nous adressons ce mémoire de bien vouloir considérer notre point de vue face au projet de loi. Il nous fera plaisir de répondre à toute question qu'ils voudront bien nous adresser.

Pour une gouvernance éducative

Le conseil des commissaires, le comité de parents et la direction générale de la Commission scolaire des Laurentides reconnaissent d'emblée l'importance de moderniser la *Loi sur l'instruction publique* notamment afin de faire face au déficit démocratique qui perdure depuis des années. Le projet de loi n° 40 transcende à cet égard la volonté du gouvernement de mettre en place une nouvelle gouvernance éducative qui implique les acteurs œuvrant directement à la réussite éducative pour les élèves québécois, soit les parents, les administrateurs scolaires, les directions d'établissement, les enseignants, les professionnels et les partenaires stratégiques de la communauté éducative. Ce renouveau de la gouvernance permettra aux parents et aux intervenants du milieu d'être associés à un mode de gestion par subsidiarité en rapprochant la décision le plus près possible de l'élève.

Le projet de loi n° 40 modifiant la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* prévoit notamment la transformation des commissions scolaires en centres de services éducatifs scolaires dirigés par des conseils d'administration. Beaucoup d'ajustements sont également prévus aux autres instances qui modulent le fonctionnement de l'organisation. Le projet de loi n° 40 propose en outre la formation d'un comité d'engagement pour la réussite des élèves.

Le présent document propose la bonification d'articles du projet de loi n° 40 touchant essentiellement la représentativité des acteurs au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire, du conseil d'établissement et du comité d'engagement pour la réussite des élèves. Les ajustements proposés respectent le nombre de membres des instances. Il est suggéré de modifier le mode de représentativité des membres, principalement des parents, et d'introduire la notion de districts pour l'élection des membres parents du conseil d'administration du centre de services scolaire. Ces districts devraient inclure minimalement une école secondaire avec son bassin d'écoles primaires. Cet ajout permet de considérer que ce sont les parents et les élèves d'un même district qui assurent la représentation sectorielle du territoire du centre de services scolaire.

Toujours en lien avec la notion de districts, il y a certains centres de services scolaires pour lesquels il y aurait lieu d'effectuer un redécoupage territorial considérant les facteurs de proximité et d'efficience.

À la lecture du projet de loi n° 40, on constate que des améliorations pourraient être apportées au chapitre de la taxation scolaire. L'occasion serait d'ailleurs appropriée pour transférer aux villes et municipalités la perception de la taxe scolaire qui pourrait se faire en même temps que la perception de la taxe foncière municipale.

En ce qui a trait aux formations que le ministre entend proposer aux nouvelles instances scolaires, nous sommes d'accord sur la nécessité qu'elles soient uniformes tout en tenant compte des besoins et profils de composition du conseil d'administration du centre de services scolaire et du conseil d'établissement.

Un dernier élément et non le moindre à souligner ici est celui de la composition du conseil d'établissement d'un centre de formation professionnelle. Compte tenu de la nature des services, de la clientèle et de la proximité avec le marché du travail, ce conseil d'établissement pourrait intégrer deux représentants des entreprises en lien avec les programmes de formations dispensés dans le centre pour occuper les sièges proposés aux parents.

Partie 1

Transformation des commissions scolaires en centres de services scolaires et mise en place des conseils d'administration

Le centre de services scolaire

Le projet de loi n° 40 prévoit la transformation des commissions scolaires en centres de services scolaires ayant pour mission d'établir des établissements d'enseignement sur leur territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population.

Nous souscrivons entièrement à cette transformation qui respectera le principe de subsidiarité et qui permettra au centre de services scolaire d'organiser les services éducatifs offerts dans ses établissements tout en s'assurant de la gestion efficace, efficiente et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose. Ce centre contribuera également au développement social, économique et culturel de sa région. Nous souhaiterions toutefois que le projet de loi soit assorti d'une définition claire et sans équivoque du terme « écoresponsable ».

La répartition des parents au conseil d'administration du centre de services scolaire

Comme le précise le projet de loi n° 40, le centre de services scolaire sera administré par un conseil d'administration composé de 16 membres dont 8 parents.

Nous proposons que 3 parents au lieu de 4 soient issus du niveau primaire, 3 du niveau secondaire, 1 du secteur ÉHDAA en lieu et place du parent du secteur de la formation professionnelle et qu'un parent représente la particularité du territoire. Cette particularité pourrait être, par exemple, les milieux limités en population et territoire, les milieux éloignés, l'indice de défavorisation ou les milieux issus de l'immigration.

Création de districts

Nous proposons la création de districts sur le territoire desservi par le centre de services scolaire et d'un facteur de représentativité de ces districts dans l'élection des parents au conseil d'administration. À titre d'exemple, pour la Commission scolaire des Laurentides, il pourrait y avoir la création de 4 districts. Ce concept de districts intégrerait au moins une école secondaire et les écoles primaires issues de son territoire de desserte.

L'élection des parents

Nous proposons de confier au comité de parents l'élection des parents du conseil d'administration dans le respect de la représentativité des districts lesquels seraient déterminés par la direction générale durant la période transitoire.

Les représentants de la communauté résidant sur le territoire

Le projet de loi n° 40 prévoit l'élection de 4 représentants de la communauté ayant une expertise dans les domaines suivants : un en gouvernance, éthique, gestion des risques ou gestion des ressources humaines, un en finances, comptabilité, gestion des ressources financières ou matérielles, un issu du milieu communautaire, municipal, sportif, culturel, santé, services sociaux ou affaires et un élève actif ou un ancien élève en formation professionnelle ou en formation générale des adultes.

Nous sommes plutôt d'avis qu'il serait préférable que ces représentants détiennent des compétences et non une expertise dans les domaines précités. Cette façon de faire serait moins restrictive et faciliterait la représentativité de la communauté.

Quant à la participation du palier administratif au conseil d'administration, nous sommes d'avis que la direction générale serait mieux servie en étant accompagnée par un employé cadre de son choix selon les dossiers traités.

Échéancier

Nous sommes en accord avec l'échéancier établi dans les dispositions transitoires et finales du projet de loi n° 40 sauf pour ce qui a trait à la fin du mandat des membres des conseils d'établissement. Nous estimons qu'il serait avantageux et facilitant que les membres des conseils d'établissement dont le mandat est non échu puissent poursuivre leur mandat.

Sans qu'il en soit mention à l'échéancier, il est essentiel, à notre avis, que les outils administratifs de formation et de transition soient transmis aux différentes instances en respect des échéanciers d'application du projet de loi n° 40.

Partie 2

Le conseil d'établissement, le comité de parents et le comité d'engagement pour la réussite scolaire

1) Le conseil d'établissement

Sa composition

Nous nous accordons avec le fait que le projet de loi n° 40 fixe à 12 le nombre de membres des conseils d'établissement.

Nous estimons toutefois plus approprié que la composition du conseil d'établissement tienne compte de l'élection de 6 parents au primaire tel que prévu mais de 5 au secondaire. Nous proposons en échange l'ajout d'un 2^e poste pour les élèves du 2^e cycle du secondaire. Au primaire, du fait que les employés de soutien sont déjà représentés, nous substituerions le poste de représentant des services de garde par un 3^e poste de représentant des enseignants. Compte tenu de la nature des services, de la clientèle et de la proximité avec le marché du travail, le conseil d'établissement d'un centre de formation professionnelle pourrait intégrer deux représentants des entreprises en lien avec les programmes de formations dispensés dans le centre pour occuper les deux sièges proposés aux parents.

Ses pouvoirs et son fonctionnement

Dans le but d'éviter tout dérapage, nous recommandons fortement la suppression de l'article à l'effet que sur vote du deux tiers du conseil d'établissement, ce dernier puisse donner son avis à la direction sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école, la direction devant donner les motifs s'il n'y donne pas suite.

2) Le comité de parents

Nous sommes généralement en accord avec les fonctions dédiées au comité de parents. Nous faisons par contre consensus sur le retrait de deux items.

En premier lieu, pour des questions de production comme telle, nous estimons plus réaliste de laisser au conseil d'administration du centre de services scolaire l'élaboration de la politique relative aux contributions financières. Le comité de parents devrait par contre être consulté par la suite sur cette politique.

Deuxièmement, il n'est pas vraiment justifiable d'inclure dans la loi un article à l'effet que le comité de parents doive donner son avis au centre de services scolaire sur les projets pédagogiques particuliers ou envisagés dans les écoles de même que sur tout sujet pour lequel il doit être consulté.

3) Le comité d'engagement pour la réussite scolaire

Sa composition

Le comité d'engagement pour la réussite nous semble une instance appropriée.

Par contre, nous sommes d'avis que le nombre de membres de ce comité, soit 18, est trop élevé et alourdit quelque peu son fonctionnement. Nous recommandons toutefois que les deux postes de représentants de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes soient laissés à deux directions d'établissement à convenir.

Nous suggérons également que les 2 postes d'enseignants d'école soient occupés par un enseignant du primaire et un enseignant du secondaire. Le poste d'employé de soutien pourrait être assorti de la condition qu'il soit occupé par un employé en relation d'aide particulière auprès des élèves.

Nous jugeons aussi souhaitable qu'au moins 1 membre du comité d'engagement pour la réussite des élèves détienne une expérience dite ÉHDAA.

Partie 3

Autres propositions

1) Le ministre

Nous sommes généralement en accord avec les fonctions et pouvoirs confiés au ministre dans le cadre du projet de loi n° 40.

Par contre, face à la possibilité confiée au ministre de pouvoir modifier le territoire des centres de services scolaires, nous proposons qu'elle soit assortie d'une condition. En effet, nous estimons que le ministre devrait être tenu de prendre en compte la culture des milieux et l'identité régionale des territoires dans tout processus de modification d'un centre de services scolaire.

2) Les enseignants

La nouvelle clause, à l'effet que les normes et modalités d'évaluation ne peuvent permettre la majoration automatique d'un résultat sauf sur permission exceptionnelle de la direction après consultation de l'enseignant s'il y a des motifs raisonnables, nous apparaît convenable. Il en est de même de l'obligation de formation continue des enseignants déterminée par règlement.

Par contre, nous sommes d'avis que la Loi devrait dorénavant reconnaître l'expertise professionnelle de l'enseignant plutôt que l'expertise essentielle.

3) Autres changements

Nous ne voyons aucune objection à l'application des modifications suivantes à la *Loi sur l'instruction publique* :

- . permission de choisir une école dans d'autres centres de services scolaires sans nécessité d'entente extraterritoriale;
- . obligation pour les centres de services scolaires de favoriser le partage de ressources et de services avec d'autres organismes publics;
- . insertion aux critères d'inscription d'un facteur favorisant la fratrie en plus de la distance;
- . obligation des centres de services scolaires d'obtenir l'autorisation du ministre, pour procéder à des travaux de construction, d'agrandissement, d'aménagement, de transformation, de démolition, de remplacement ou de rénovation majeure de leurs immeubles lorsque le coût total estimé du projet est supérieur aux montants déterminés par règlement.

Par ailleurs, pour des motifs légalistes, nous recommandons le retrait de la clause du projet de loi n° 40 prévoyant l'insertion d'un droit de préemption permis sur tout immeuble qui n'appartient pas à un organisme public.

Conclusion

Le présent mémoire reflète l'essentiel des discussions et des accords entre le conseil des commissaires, le comité de parents et la direction générale de la Commission scolaire des Laurentides. Ces trois instances sont d'ailleurs cosignataires de ce document.

La position de notre Commission scolaire face au projet de loi n° 40 est sans équivoque en ce sens que nous sommes d'accord avec ce que propose ce projet, soit une solution juste et raisonnable qui transformera les commissions scolaires en centres de services scolaires. Le tout viendra donc mettre un terme au déficit démocratique qui mine la légitimité des leaders politiques des commissions scolaires depuis trop longtemps.

Nous osons croire que les parlementaires qui seront appelés à adopter les modifications proposées à la *Loi sur l'instruction publique* reconnaîtront la valeur des ajustements que nous proposons au projet de loi n° 40. Puisque ce projet met l'accent surtout sur la modernisation du système de gestion des commissions scolaires, nous nous sommes donc attardés aux nouveaux éléments et aux nouvelles instances qui y seront rattachés et avec lesquels nous sommes d'accord sur le fond, moyennant des modifications basées sur l'expérience des acteurs concernés.

L'adéquation entre les moyens pour assurer la réussite des élèves et les décisions des instances pour y arriver ne saurait être assurée sans un engagement ferme de la part des nouveaux partenaires amenés avec la restructuration de l'appareil décisionnel des centres de services scolaires. Nous sommes confiants d'y arriver.

La présidente



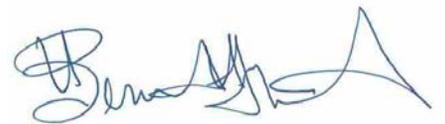
Johanne Hogue

Le président du comité de parents



Martin Chrétien

Le directeur général



Bernard Dufourd

ANNEXE

Déclaration de la commission scolaire quant aux services offerts et à leur qualité

Notre contexte, en bref...

- La Commission scolaire des Laurentides existe depuis 45 ans;
- 33 municipalités sur son territoire, qui compte parmi les plus vastes au Québec;
- 8 500 élèves, jeunes et adultes;
- 2 000 employés (ETP);
- de la formation sur mesure pour les employés des entreprises.

Notre mission, notre vision et nos valeurs

- développer, organiser et offrir des services éducatifs de qualité aux élèves du préscolaire, du primaire, du secondaire, de la formation générale aux adultes et de la formation professionnelle, en lien avec leurs besoins respectifs;
- proposer des programmes de formation professionnelle axés sur les besoins en main-d'œuvre du marché du travail et offrir des services d'enseignement aux élèves adultes dans le but de leur permettre d'obtenir un diplôme ou une qualification;
- contribuer au développement social, culturel et économique de la région;
- promouvoir et valoriser l'éducation publique.

Notre vision : Persévérer pour une réussite durable!

La Commission scolaire des Laurentides consacre ses efforts et ses ressources à la croissance, à la réussite et à l'accomplissement de ses élèves, de leurs parents et des membres de son personnel en misant sur la coopération, la communication et l'innovation.

Nos valeurs

Nous préconisons des pratiques professionnelles éthiques, rigoureuses, objectives et transparentes ainsi que des actions cohérentes en vue d'atteindre les objectifs de persévérance et de réussite scolaire recherchés.

Les services offerts

- La commission scolaire est une équipe de 2 000 personnes impliquées dans les services à l'élève, au cœur des écoles et des centres.
- Nos élèves fréquentent 21 écoles primaires et secondaires réparties dans 30 immeubles. Nous collaborons avec nos partenaires pour offrir un programme d'intervention précoce aux enfants qui préparent leur entrée au préscolaire. Nous accueillons les élèves adultes et les dirigeons vers l'un de nos centres afin qu'ils apprennent un métier ou obtiennent leur diplôme d'études secondaires.

- La direction des ressources éducatives de la commission scolaire guide et inspire les pratiques d'enseignement, la pédagogie et l'application des programmes. Elle organise les services en soutien à l'apprentissage dispensés par les professionnels et intervenants spécialisés.
- En appui aux activités des écoles et des centres, nos services administratifs regroupent des équipes notamment affairées à la gestion du personnel, à l'entretien des immeubles, à l'approvisionnement, aux communications, au fonctionnement et au déploiement du réseau informatique, à la saine gestion financière de l'organisation, à la conservation des archives et à l'amélioration des pratiques. Ces services relèvent de la responsabilité du directeur général de la CSL.
- La CSL perçoit la taxe scolaire, dont le taux est déterminé selon des instructions ministérielles. Les revenus de la taxe scolaire composent environ 17,5 % de notre budget et servent à couvrir des coûts relatifs à l'entretien des immeubles, à la consommation énergétique, à la gestion de l'ensemble des établissements, au transport scolaire et aux services administratifs.
- La CSL organise le transport scolaire de 92 % de sa clientèle. Les véhicules de transport scolaire parcourent plus de 20 000 kilomètres quotidiennement. Elle est aussi partenaire du transport collectif intermunicipal.

Nos engagements en ce qui a trait à la qualité des services

- agir de façon déterminante et efficace en vue d'atteindre un plus haut taux de diplomation et de qualification;
- nous mobiliser pour réaliser des interventions prometteuses et différenciées favorisant la persévérance, la réussite et l'épanouissement des élèves, qu'ils soient jeunes, adultes ou en difficulté;
- améliorer la maîtrise de la langue française, faciliter l'accès aux livres et susciter le goût de la lecture;
- élargir et consolider les partenariats significatifs avec les acteurs et collaborateurs de notre communauté pour une réelle concertation en vue de faire de la réussite un enjeu collectif;
- procurer un milieu sain, sécuritaire et propice à l'apprentissage.

Notre clientèle

- La Commission scolaire des Laurentides déploie ses services auprès d'environ 8 500 élèves, jeunes et adultes.

Le traitement des plaintes

La Commission scolaire est régie par son Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents, qui détermine la procédure applicable à la réception et au traitement d'une plainte formulée par un élève ou ses parents. Il est disponible sur le site Internet de la commission scolaire.